

B1	Informations sur les États contractants	B1
VN	VIET NAM	VN

Informations générales

Nom de l'office :	Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam (IP Viet Nam)
Siège et adresse postale :	384-386 Nguyen Trai Street, Thanh Xuan District, Ha Noi, Viet Nam
Téléphone :	(84-24) 3558 82 17, 3858 30 69
Télécopieur :	(84-24) 3858 84 49
Courrier électronique :	vietnamipo@ipvietnam.gov.vn
Internet :	www.ipvietnam.gov.vn
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Federal Express
Office récepteur compétent pour les nationaux du Viet Nam et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam (IP Viet Nam) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant ¹ (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Viet Nam est désigné (ou élu) :	Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam (IP Viet Nam) (voir la phase nationale)
Le Viet Nam peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, ² brevets pour solution d'utilité
Dispositions de la législation du Viet Nam relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

¹ Une personne domiciliée au Viet Nam peut déposer une demande internationale auprès du Bureau international de l'OMPI :
i) uniquement après avoir obtenu une autorisation écrite de l'Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam (IP Viet Nam); ou
ii) après qu'une demande de brevet pour la même invention ait été déposée auprès de l'Office national de la propriété intellectuelle du Viet Nam (IP Viet Nam).

² Brevet signifie "brevet d'invention", à distinguer du "brevet pour solution d'utilité".

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
VN **VIET NAM** **VN**

[Suite]

Informations utiles si le Viet Nam est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Viet Nam est désigné (ou élu) :

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1)a) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non
